

ARRETE MODIFICATIF
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DONNANT
ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AVANCEMENT DE GRADE

SESSION 2024

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 modifié le 07 mai 2024 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel donnant accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par avancement de grade en date du 14 décembre 2023 et modifié le 05 avril 2024,
- Vu l'arrêté fixant la liste des membres du Jury à l'examen professionnel donnant accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par avancement de grade en date du 19 avril 2024,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1 est modifié comme suit :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel donnant accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par avancement de grade est établie comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX :

Madame Anny DESSOY, Maire de Les Mesneux (51), Présidente du Jury,
Monsieur Christian BARTHEN, Adjoint au Maire de Lixing-lès-Saint-Avoid (57),

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Monsieur Rudy GARETTE, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,
Directeur du service Lecture Publique à la Mairie de Vitry-le-François (51), Représentant de la CAP B du Centre de
Gestion de la Marne (51),
Monsieur Yves LE GOFF, Attaché principal, Directeur Général Adjoint des services, Mairie de Rungis (94),

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Madame Lucille PENNEL, Attachée de conservation du patrimoine, Responsable du service des collections des musées
à la Mairie de Charleville-Mézières (08),
Madame Patricia BEAUCOTE, Retraitée du cadre d'emploi des Attachés principaux, Représentante du Centre National
de la Fonction Publique Territoriale (51).

Article 2 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne
Le 16 mai 2024


Patrice VALENTIN
Président du Centre de
Gestion de la Marne

